

Le 17 septembre 1879, le conseil municipal de la Ville d'Auxonne approuvait en séance la délibération suivante :

« Élargissement de la rue Thiers, projet :

Considérant que depuis l'établissement du chemin de fer à Auxonne [N.D.L.R. Chantecler : en juin 1855], la circulation des voitures et des piétons a pris une activité qu'elle n'avait pas autrefois et qui tend à s'accroître encore ;

Considérant que la récente augmentation de la garnison d'Auxonne [N.D.L.R. Chantecler : à l'issue des réorganisations de 1873 consécutives à la guerre franco-allemande, le 18^e Régiment de Chasseurs à Cheval, nouvellement créé arrive en 1874 au Quartier Marey-Monge et le 10^e Régiment d'Infanterie de ligne, venant de Lyon, arrive en 1875 à la Caserne Chambure (actuel quartier Bonaparte)] a contribué en même temps au développement de la circulation dans cette rue, qui est la grande voie conduisant au champ de manœuvres ;

Considérant que si, depuis plus d'un demi-siècle, les inconvénients résultant de la faible largeur de la rue Entre-Deux-Ponts (aujourd'hui rue Thiers) ont été généralement reconnus, ces inconvénients ce sont, de nos jours, considérablement aggravés ;

Considérant qu'à certaines heures de la journée, principalement quand défilent les troupes de cavalerie et à l'heure de l'arrivée des trains, notre principale voie de communication avec la gare devient parfois impraticable ;

Considérant que si, à une époque où l'encombrement était bien moins considérable qu'aujourd'hui, il s'y est produit des accidents qui ont motivé de nombreuses et énergiques réclamations de la part des habitants et du conseil municipal, on peut aujourd'hui, plus que jamais, craindre le renouvellement de ces accidents.

Considérant que si, en 1848, les pourparlers engagés entre l'administration des ponts-et-chaussées et la ville n'ont pas abouti en raison de l'impossibilité où se trouvait alors la ville d'aider pécuniairement l'État à réaliser cette amélioration, il y a lieu d'espérer qu'en raison des conditions moins défavorables dans lesquelles se trouve actuellement Auxonne, une entente pourrait aujourd'hui plus facilement avoir lieu ;

Charge M. le maire de faire toutes les démarches nécessaires auprès de M. le ministre des travaux publics pour obtenir la rectification de la rue Thiers, qui fait partie de la route nationale n° 5 ;

Et offre dans la juste limite de ses ressources et en tenant compte de ses dettes, le concours pécuniaire de la ville pour l'accomplissement d'une entreprise qui lui paraît d'utilité publique et présente un caractère indiscutable d'urgence. »